



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mercredi 6.11.2024

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 31 octobre 2024.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Carvalheiro Lallias Bourrachot Fournal Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : **Marie-Anne Cassier**
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalheiro
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Céline Bourrachot

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

Mme le Maire remercie M. Charillat d'être venu avant la séance du Conseil et d'avoir présenté les 3 projets qui seront étudiés lors de cette séance de Conseil Municipal « pour l'enfouissement des réseaux basse tension la Broche RD 779 »

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

1. Dissimulation réseau Basse Tension la Broche RD 779 - délibération ajournée

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier la possibilité de réaliser dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation réseau Basse Tension la Broche RD 779

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 183 300 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur X années.

Avant de délibérer, le Conseil Municipal, se dit favorable pour réaliser ces travaux mais pour des raisons budgétaires, il demande le report des emprunts en 2027. Madame le Maire est chargée de solliciter Monsieur Yves SIMON, Président du SDE 03, pour négocier cette demande.

De ce fait, Madame le Maire propose d'ajourner cette délibération.

2. Eclairage Public suite dissimulation réseau Basse Tension la Broche RD 779 délibération ajournée

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier la possibilité de réaliser dans la commune des travaux suivants :

Eclairage Public suite dissimulation réseau Basse Tension la Broche RD 779

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 72 590 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de

fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur X années.

Avant de délibérer, le Conseil Municipal, se dit favorable pour réaliser ces travaux mais pour des raisons budgétaires, il demande le report des emprunts en 2027. Madame le Maire est chargée de solliciter Monsieur Yves SIMON, Président du SDE 03, pour négocier cette demande.

De ce fait, Madame le Maire propose d'ajourner cette délibération.

3. Dissimulation réseau Basse Tension la Broche RD 779 (partie commune avec Chassenard) - délibération ajournée
--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier la possibilité de réaliser dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation réseau Basse Tension la Broche RD 779 (partie commune avec Chassenard)

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 98 500 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur X années.

Avant de délibérer, le Conseil Municipal, se dit favorable pour réaliser ces travaux mais pour des raisons budgétaires, il demande le report des emprunts en 2027. Madame le Maire est chargée de solliciter Monsieur Yves SIMON, Président du SDE 03, pour négocier cette demande.

De ce fait, Madame le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Si Monsieur Yves SIMON, Président du SDE 03, accorde un report d'emprunts pour l'ensemble des travaux cités en amont, Madame le Maire convoquera un conseil extraordinaire le 28 novembre prochain pour délibérer.

III – Administration Générale

1. Suppression emploi permanent

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2024,

Considérant la titularisation d'un agent au grade de rédacteur (promotion interne) à temps complet, depuis le 1^{er} juillet 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- supprime, **au 1^{er} juillet 2024** :
 - ↳ un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (promotion interne).

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Tableau des effectifs du personnel communal

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant :

DEPUIS LE 1^{er} MAI 2024

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
Rédacteur stagiaire	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

✚ **Emplois non permanents**

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

AU 1^{er} JUILLET 2024

✚ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet**

Rédacteur	UN	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
<i>Rédacteur stagiaire</i>	UN	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

✚ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet**

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

✚ **Emplois non permanents**

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. Délibération portant modification de la délibération n° DEL2024023 du 6 juin 2024 précisant le champ d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL2024023 en date du 6 juin 2024 précisant le champ d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisées, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Considérant qu'il convient de supprimer dans l'article 3 le paragraphe « MAJORATION (heures complémentaires) » ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1 : accepte les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci et sans majoration.

Article 2 : les autres articles demeurent inchangés.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

4. Tarifs cantine scolaire – année 2025

Tarifs de la cantine appliqués jusqu'au 31 décembre 2024 (coût du repas 4,85 €), sachant que le coût réel d'un repas revient à plus de 10,30 € :

▪ 1 repas (régulier) enfant	3,75 €
▪ 1 repas (occasionnel) enfant	5,80 €
▪ 1 Repas adulte	7,20 €
▪ 1 Repas stagiaire	4,95 €

Pour rappel, lors de sa séance du 1^{er}/08/2016, le Conseil Municipal avait décidé que dorénavant les tarifs pourraient être revus à chaque 1^{er} janvier (*tarifs applicables à l'année civile et non à l'année scolaire*).

Sachant que le fournisseur « Very traiteur » augmentera de 0€10 centimes le coût des repas, soit 4,95 €, à partir du 1^{er} janvier 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- augmente de 0,10 € les tarifs de la cantine, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ▶ Vote : à main levée, 8 Pour 0€10 centimes, 5 Pour 0€15 centimes d'augmentation

5. Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes Communauté de communes Le Grand Charolais

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a examiné les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ainsi que la politique d'accueil du jeune enfant portant sur les exercices 2018 et suivants.

Au terme de ce contrôle, et des réponses qui ont été apportées par la Communauté de Communes, la Chambre Régionale des Comptes a notifié son rapport d'observations définitives le 22 avril 2024 au Grand Charolais tel que joint en annexe.

Ce même rapport est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport a été présenté aux membres du conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024.

Bien que la législation ne prévoie pas de vote à l'issue du débat, il est nécessaire de formaliser une délibération pour permettre de démontrer que la présentation du rapport et la tenue du débat ont bien eu lieu.

A l'issue du débat, le conseil municipal sera invité à voter pour prendre acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières relatif à la transmission du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant et à la tenue d'un débat dès sa plus proche réunion,

Vu le rapport d'observations définitives joint en annexe,

Vu la présentation dudit rapport au conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais le 1^{er} juillet 2024,

Considérant la transmission du rapport par la Chambre Régionale des Comptes aux communes membres le 25 octobre 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- prend acte du fait que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comte portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Grand Charolais et de l'accueil du jeune enfant sur les exercices 2018 et suivants a bien été communiqué et a donné lieu à un débat en séance.
 - autorise Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives afférentes.
- Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

6. Autorisation intervention de l'huissier Maître Alexa LANGEVIN - délibération ajournée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à ce jour, le gérant de R'Market (Multiservices) est redevable d'une somme de 3 000 € (loyers impayés d'avril à septembre 2024).

Afin d'avancer Madame le Maire demande à Maître Alexa LANGEVIN huissier à Dompierre-sur-Besbre d'intervenir sur ce dossier.

Pour exécuter sa mission, il sera délivré un commandement de payer et si le gérant de R'Market ne respecte pas ses obligations dans un délai de mois après, un commandement de quitter les lieux (procédure d'expulsion).

Depuis le placement de la société R'Market en redressement judiciaire, le Conseil Municipal demande s'il est nécessaire de mandater un huissier.

Madame le Maire se renseignera auprès de Mme Meilleur, chargée du développement économique (commerce et artisanat) au Grand Charolais et qui suit ce dossier, de ce fait, Madame le Maire propose d'ajourner cette délibération.

IV – Finances

1. Taxe et redevance Assainissement 2025

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 novembre 2023, avait voté la taxe d'assainissement à 1, 50 € HT/m³ et augmenté la redevance à 35 € HT pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- maintient la taxe d'assainissement à 1, 50 € HT/m³ et la redevance à 35 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes « Le Grand Charolais » dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Le Grand Charolais » a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par la délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et délibération n°2022-055 en date du 4 juillet 2022.

Considérant que la commune de Molinet a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2024 par courrier en date du 20 février 2024 pour son projet d'insonorisation et de sécurisation de la cantine municipale.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°DEL2024_083 du 14 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°DEL2022-055 du 4 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 20 février 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2024 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Travaux d'insonorisation et de sécurisation de la cantine municipale	11 811 €	1 181 €

- inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.

- dit que le montant total du fonds de concours n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier..

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

V – Urbanisme



✚ Pour information : Madame la Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Vente par M. Cédric Michaud au profit de M. Dylan Garrido
 - ↳ Maison située « 69 route de Digoin », parcelle cadastrée AI 16
- Vente par Mme Paulette Vernisse au profit de M. et Mme Francisod Emeric et Elodie
 - ↳ Maison située « 17 rue de la Broche » parcelles cadastrées AH 6, 8 et 10
- Vente par Mme Marguerite Vilain au profit de M. Stéphane Dury et Mme Delavallez Nathalie
 - ↳ Terrain situé « chemin de la Maison Neuve » parcelle cadastrée AK 120

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces ventes.

VI – Questions Diverses

1. Conception/impression du prochain Bulletin Municipal.

Bulletin Municipal (conception et impression)

Comparaison des devis

Papier blanc couché (brillant)

Entreprises	56 pages et 4 pages de couv.	60 pages et 4 pages de couv.	Quantité	TVA	Délai	Détail
Centre Com	2 932,00 € HT 3 225,20 € TTC	3 100,00 € HT 3 410,00 € TTC	700	10 %	Conception maquette et BAT : environ 2 à 3 semaines suivant les éléments fournis et les corrections /retouches Impressions : J+5 après validation du BAT (hors w-e et jours fériés)	Format ouvert : 41 cm – fermé : 20,5 cm Couverture : impression quadri recto verso 170 g couché brillant – papier PEFC Intérieur : impression quadri recto verso 115 g couché demi-mat – papier PEFC Finition : brochure dos carré agrafés 2 pts métal Variante : 4 pages en plus, 115 g couché demi-mat : 168,00 € HT / 184,80 € TTC
Alpha numérique	4 004,00 € HT 4 404,40 € TTC	4 269,00 € HT 4 695,90 € TTC	700	10 %	15 jours ouvrés à partir de la signature du BAT	Format spécial 205 mm x 285 mm Papier : couché brillant blanc 170 g et intérieur couché brillant blanc 115 g Finition : coupe massicot, assemblage, pliage, agrafage

Papier blanc mat

Entreprises	56 pages et 4 pages de couv.	60 pages et 4 pages de couv.	Quantité	TVA	Délai	Détail
Centre Com	2 805,00 € HT 3 085,50 € TTC	2 963,00 € HT 3 259,30 € TTC	700	10 %	Conception maquette et BAT : environ 2 à 3 semaines suivant les éléments fournis et les corrections /retouches Impressions : J+5 après validation du BAT (hors w-e et jours fériés)	Format ouvert : 41 cm – fermé : 20,5 cm Couverture : impression quadri recto verso 160 g coral book digital – papier PEFC Intérieur : impression quadri recto verso 120 g coral book digital – papier PEFC Finition : brochure dos carré agrafés 2 pts métal Variante : 4 pages en plus, 120 g coral book digital : 158,00 € HT / 173,80 € TTC
Alpha numérique	3 933,00 € HT 4 326,30 € TTC	4 208,00 € HT 4 628,80 € TTC	700	10 %	15 jours ouvrés à partir de la signature du BAT	Format spécial 205 mm x 285 mm Papier : Printspeed offset blanc 170 g et intérieur printspeed offset blanc 110 g Finition : coupe massicot, assemblage, pliage, agrafage

Papier blanc couché brillant ou demi mat

Entreprises	56 pages et 4 pages de couv.	60 pages et 4 pages de couv.	Quantité	TVA	Délai	Détail
Technyscene Esprit'Com	2 797,00 € HT 3 076,70 € TTC	2 987,00 € HT 3 285,70 € TTC	700	10 %	Conception : Délai global à prévoir avec les aller retours correctifs : 25 jours ouvrés. Impression : à validation du BAT numérique J+10 jours ouvrés.	Brochure 2 points métal Format spécial 20.5 x 28.5 cm fermé <u>Pages de couverture</u> 250 g quadri couché brillant ou demi mat <u>Pages intérieures</u> 115 g quadri couché brillant ou demi mat
Si impression sans couverture + épaisse Tout en 135 g couché demi mat ou brillant	2 871,00 € HT 3 158,10 € TTC	2 864,00 € HT 3 150,40 € TTC				
Tout en 90 g offset	2 752,00 € HT 3 027,20 € TTC	2 747,00 € HT 3 021,70 € TTC				
Si couverture en 250 g et pages intérieures en 90 g offset	2 751,00 € HT 3 026,10 € TTC	2 934,00 € HT 3 227,40 € TTC				

Ci-dessous notre demande :

BULLETIN MUNICIPAL 56 pages + 4 pgs de couvertures
60 pages + 4 pgs de couvertures

- ↓ Couverture : quadri recto-verso sur Couché Brillant 170 G et papier blanc mat (selon modèle)
- ↓ Intérieur : quadri recto-verso couché brillant 115 G et papier blanc mat (selon modèle)
- ↓ 700 exemplaires
- ↓ Format spécial (28,5 cm x 20,5 cm)
- ↓ Façonnage 2 points métal

À la suite de la présentation des devis (conception/impression) pour la réalisation du prochain Bulletin Municipal, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le devis (56 pages et 4 pages de couverture) proposé par les Ets Technyscene.

2. Clapet anti-retour

Pose d'un clapet anti-retour au « 6 Grande Rue » pour éviter les remontées des eaux usées :
La propriété est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales sont correctement séparées après vérification du SIVOM ; toutes les eaux usées sont raccordées au tabouret destiné à cet effet avec l'habitation. Compte-tenu du problème de remontée d'eaux survenu dernièrement, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23.09.24, avait émis un avis favorable sur l'installation d'un clapet anti-retour sur la canalisation de rejet d'eaux usées.

Après analyse des offres, le Conseil Municipal agréé le choix des élus de la commission « Voirie » sur l'entreprise retenue (Ets. Cyril Savre coût 2 112 € TTC).

3. Demande de bourse à la mobilité

- Une élève scolarisée à la Maison Familiale Rurale de Quétingny en BTS ACSE doit effectuer un stage à l'étranger, en Grèce, pour une durée de 2 semaines (travail à la ferme) en février 2025. Pour l'aider à financer son départ, elle souhaiterait savoir si la commune pouvait lui attribuer une aide financière. Celle-ci dispose de 130 € émanant de la Région et une bourse Erasmus (montant non déterminé), lorsqu'elle aura l'ensemble des informations, elle pourra établir un budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal souhaite que ce soit l'établissement scolaire qui établisse une demande de subvention rapidement pour pouvoir statuer, en effet les aides financières sont attribuées aux structures scolaires et non directement aux élèves.

- Une élève scolarisée au collège René Cassin de Paray-le-Monial participera à un voyage scolaire en Angleterre du 4 au 9 mai 2025. Sachant que ce voyage revient à 512€/personne, son collège sollicite la commune de résidence pour une subvention aussi minime soit-elle pour alléger le coût de celui-ci.

Le Conseil Municipal ne peut pas donner une suite favorable à cette demande d'aide financière, car la commune ne subventionne pas les voyages scolaires.

4. Panneaux d'information LED du Département

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil Départemental propose d'installer des panneaux LED comme journaux électroniques d'information dans les communes de l'Allier. Ces panneaux sont appelés à diffuser conjointement des informations départementales et communales.

Un partenariat est donc proposé dans lequel la commune doit mettre à disposition un lieu dont elle est propriétaire et assumer la charge de l'alimentation en électricité ; le département assumant 100 % de l'acquisition et de l'installation ainsi que la formation, la maintenance et l'entretien des panneaux.

Lors de la séance du 30.07.24, plusieurs membres du Conseil Municipal étaient sceptiques sur les facilités de lecture en bord de voie très passagère, ce qui pouvait rendre cette implantation accidentogène.

Dans le cadre du projet d'installation de journaux électroniques d'information, le technicien a transmis, le 20.09.2024, le rapport de visite concernant la commune est déposé sur table.

Par mesure d'économies d'énergie et financière, le Conseil Municipal décide de ne pas poursuivre son projet d'installation de journaux électroniques d'informations sur la commune.

5. Participation employeur à la complémentaire « prévoyance maintien de salaire »

Chantal Delorme présente au CM :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de complémentaire « prévoyance maintien de salaire ».

Pour rappel :

- La complémentaire « prévoyance maintien de salaire » permet aux agents d'être couverts contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, décès...) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et le secteur privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs publics aux financements des garantis de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025 :

- pour les contrats souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret soit 20 % de 35 € = 7 €.

Le Conseil Municipal souhaite verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Avant de délibérer définitivement, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de soumettre un projet de délibération actant la participation de 10 €/agent dans le cadre de la complémentaire « prévoyance maintien de salaire » pour avis auprès du comité social territorial (séance 28.11.2024).

Par ailleurs,

Chantal Delorme informe le Conseil Municipal du prochain taux appliqué en 2025 pour l'assurance statutaire, soit 8,54 % et que lors de la réunion Commissions « Finances » & « Personnel », les élus ont décidé d'arrêter d'assurer les charges patronales, ce qui représente une économie de 10 000 € :

- *Garanti Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, primes, charges patronales = 35 000 €/an*
- *Garanti Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, primes et sans charges patronales = 25 000 €/an*

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Que l'élection du Conseil Junior aura lieu le jeudi 28 novembre 2024 matin. Les jeunes élus participeront aux illuminations*
- *Que Madame Isabelle Ussel, Conseillère départementale, consultera le directeur des routes à propos de la sécurité route du Donjon, route de Moulins et entrée de l'usine Canard, route de Vichy (sécuriser des allées piétonnes pour les enfants qui prennent le bus).*
- *Du courrier de Madame Laura Perrier, résidant 7 chemin du Moulin Priaud : problème de voirie concernant l'accès personnel ou aux secours à son domicile en cas de crue de la Vouzance. Une réponse sera rédigée par Madame le Maire et M. Guinet*
- *Arrêt annoncé du réseau cuivre : Madame Jehanno résumera les informations obtenues auprès du responsable du service correspondant au Conseil Départemental : en l'absence de Madame Jehanno, Madame le Maire propose de reporter cette information au prochain Conseil Municipal.*
- *De la période de chômage 2024 des voies d'eau gérées par l'UTI Saône et Loire débutera en novembre 2024.*
- *Que R'Market est en redressement judiciaire depuis le 24.09.2024, MJ de l'Allier (Mandataires Judiciaires associés) n'a aucun pouvoir de gestion et d'administration de la Société et aucun pouvoir pour procéder à la vente du fonds de commerce. Seule la société R'Market pourrait solliciter l'autorisation de vendre auprès du juge Commissaire, ce qui risque d'être en procédure, assez long. Toutefois, le Mandataire Judiciaire de l'Allier est en contact avec le candidat acquéreur et ne manquera pas d'en informer la Commune lorsque celui-ci aura confirmé son offre et l'obtention de son financement et que le dirigeant de R'Market aura fait le nécessaire pour qu'une clause, concernant le personnel, puisse être appliquée.*

- *Monsieur Arnoux propose d'instaurer un menu anniversaire pour les 60 ans de la cantine, jeudi 28 novembre prochain, en présence des élus et des anciennes cantinières (repas à la charge des élus), Menu d'antan :
Un potage avec pâtes Alphabet
Saucisses avec une purée de pommes de terre
Un gâteau d'anniversaire*
- *Que l'ALM participera aux illuminations avec stands « maquillage » & « Barbe à papa ».*
- *Que la Présence des élus est nécessaire pour aider à allumer les bougies, lors de la soirée des illuminations, le 8 décembre 2024. Les Conseillers Juniors aideront à la mise en place.*
- *Les services techniques enlèveront la boîte à lire, un autre projet verra le jour au printemps. Echange de livres avec la bibliothèque d'Avrilly → les bénévoles se déplaceront sur place.*
- *A noter dans les agendas :
Cross organisé au profit du Téléthon par l'école, vendredi 29 novembre
Repas Téléthon, samedi 7 décembre*

<p>Le Maire Annie-France MONDELIN</p> 	<p>Secrétaire de Séance Céline BOURRACHOT, CM</p> 
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-trois heures et trente-cinq minutes.**